

Numéro	DL260416-DFAJ15	
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Finances locales – Divers	
Objet	Déclinaison du Contrat de Territoire avec la Collectivité européenne d'Alsace pour le Hall des sports, le terrain d'honneur de rugby et le gymnase des Vignes: conclusion d'une convention de partenariat, de conventions financières et d'une convention d'utilisation	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal du 16 avril 2026

à la salle des fêtes municipale

L'an deux mil vingt-six le seize du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, HECKEL Huguette, SAIDANI Lamjad, MASSE-GRIESS Dominique, SCHEUER Serge, RICHARD Yvon, RIMLINGER Barbara, FRUH Hervé, MADANI Naïma, HAAS Philippe, Adjoints, TRAPPLER Francis, SEIGNEUR Sylvie, FELLMANN Evelyne, FRUH Marie-José, LEVY Thomas, VANDERLIEB Christine, MARIVAL Sylvie, KIEHL Fabrice, BUCHHOLZER Jean-Christophe, KAYSER Joëlle, DUFANT Véronique, HURELLE Gautier, HERBAULT Cédric, MONZINGER Nadine, MACIAZEK Pierre, BRANCHEREAU Loïc, CHABAN Ivan, TISSIER Elise, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL Béatrice, VIVET Louis, Conseillers

Etaient absents :

- Madame CLAUS Stéphanie ayant donné procuration à Monsieur PHILIPPS Thibaud
- Madame GENDRAULT Pascale ayant donné procuration à Madame MAGDELAINE Séverine
- Monsieur DURAND Jérémy ayant donné procuration à Madame LONGECHAL Béatrice

Ne prennent pas part à la délibération :

- Madame DREYFUS Elisabeth

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME,
Directeur général des services

Nombre de conseillers présents :	31
Nombre de conseillers votants :	34
Date de convocation et affichage :	10 avril 2026
Date de publication de la délibération :	30 avril 2026
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	30 avril 2026

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20260416-DL260416-DFAJ15-DE
Date de réception préfecture : 30/04/2026

Numéro	DL260416-DFAJ15	1/5
Matière	7.10 Finances locales - Divers	

II. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

9. DÉCLINAISON DU CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE POUR LE HALL DES SPORTS, LE TERRAIN DE RUGBY ET LE GYMNASE DES VIGNES : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT, DE CONVENTIONS FINANCIÈRES ET D'UNE CONVENTION D'UTILISATION

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Territoire Eurométropole de Strasbourg 2022-2025, approuvée par délibération du 22 juin 2023, n° DL230411-LM01, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden et la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) souhaitent structurer, dans une logique d'ensemble, leurs relations autour de la construction et de la rénovation d'équipements sportifs majeurs à Illkirch-Graffenstaden.

Cet ensemble repose sur cinq conventions complémentaires :

- une convention de partenariat, qui fixe le cadre global du projet, les engagements réciproques des partenaires et les conditions de mise à disposition des équipements au bénéfice du collège ;
- trois conventions financières portant sur l'attribution d'une subvention d'investissement de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds d'Attractivité Alsace respectivement pour les opérations de « rénovation du gymnase des Vignes », de « construction d'un Hall des sports » et de « rénovation du terrain d'honneur de rugby » ;
- une convention d'utilisation des installations sportives communales par le collège Nelson Mandela, qui organise les conditions matérielles, pédagogiques et financières d'accès du collège aux équipements sportifs de la Ville.

L'économie générale de ces conventions vise à :

- soutenir la réalisation de trois opérations de travaux structurantes : la construction d'un nouveau Hall des Sports, la rénovation du terrain d'honneur de rugby et la rénovation du gymnase des Vignes ;
- garantir l'accès des collégiens à des équipements sécurisés et adaptés aux besoins de l'éducation physique et sportive ;
- sécuriser les concours financiers de la CeA, notamment via le Fonds d'Attractivité Alsace, et déterminer les engagements de la Ville en matière d'investissement, d'entretien et de mise à disposition ;
- organiser, dans la durée, les conditions d'utilisation de ces équipements par le collège, en articulation avec les autres usagers (associations, clubs, publics divers).

Numéro	DL260416-DFAJ15	2/5
Matière	7.10 Finances locales - Divers	

La convention de partenariat fixe le périmètre global du projet, les objectifs partagés, les coûts prévisionnels des opérations et les montants de subvention attendus de la CeA (notamment 800 000 € pour le Hall des Sports, 333 486 € pour le terrain d'honneur de rugby et 51 046 € pour la rénovation du gymnase des Vignes), ainsi que les principes de mise à disposition des équipements au profit du collège Nelson Mandela qui sont détaillés dans la convention d'utilisation.

La convention financière relative à la rénovation du gymnase des Vignes fixe les engagements financiers de la CeA au titre du Fonds d'Attractivité Alsace, en précisant le montant maximal de la subvention (51 046 €, soit 30 % d'une dépense éligible de 170 154 € HT), les conditions d'octroi, de versement, de contrôle et, le cas échéant, de reversement de cette aide, ainsi que les obligations de la Ville.

La convention financière relative à la construction du Hall des Sports s'inscrit dans le même schéma que la convention financière conclue pour la rénovation du gymnase des Vignes. Le montant maximal de la subvention est fixé à 800 000 €.

La convention financière relative à la rénovation du terrain d'honneur de rugby répond aux mêmes exigences et fixe le montant maximal de la subvention à 333 486 €.

La convention d'utilisation des installations sportives complète l'ensemble en organisant, pour une durée de quatorze ans à compter de la rentrée 2025/2026, les modalités d'accès du collège Nelson Mandela aux équipements sportifs communaux (gymnase des Vignes et sa structure d'escalade, plateau sportif extérieur, grande salle du Hall des Sports, terrain de grands jeux en gazon synthétique de rugby, etc.), sur la base d'un espace sportif par classe et d'un accès d'au moins 16 heures hebdomadaires au Hall des Sports, avec un régime financier combinant une période de gratuité de huit ans puis une facturation à des tarifs préférentiels, la CeA versant au collège des contributions pour couvrir ces factures dans la limite de ses tarifs forfaitaires.

L'approbation simultanée de ces conventions par une même délibération permet de consacrer la cohérence de ce dispositif, de sécuriser juridiquement les engagements de la Ville et de la CeA, et de garantir aux collégiens et aux usagers un cadre clair de réalisation et d'utilisation des équipements sportifs concernés.

Numéro	DL260416-DFAJ15	3/5
Matière	7.10 Finances locales - Divers	

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1311-15 ;
- VU** le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 212-4, L. 213-1 et L. 214-4 ;
- VU** la délibération n° CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 relative à la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, et notamment le règlement du Fonds d'attractivité d'Alsace ;
- VU** la délibération n° CD-2023-1-1-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant attribution des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025 ;
- VU** le Contrat de Territoire Eurométropole de Strasbourg approuvé par les parties à la présente convention ;
- VU** la délibération n° CP 2025-9-11-3 de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace du 5 décembre 2025 relative à l'attribution d'une subvention au titre du Fonds d'Attractivité Alsace pour la construction d'un nouveau Hall des Sports, la rénovation du terrain d'honneur de rugby et la rénovation du gymnase des Vignes ;
- VU** le projet de convention de partenariat jointe en annexe n° 1 ;
- VU** le projet de convention financière portant sur l'attribution d'une subvention d'investissement relative à la construction d'un nouveau Hall des Sports jointe en annexe n° 2 ;
- VU** le projet de convention financière portant sur l'attribution d'une subvention d'investissement relative à la rénovation du terrain d'honneur de rugby jointe en annexe n° 3 ;
- VU** le projet de convention financière portant sur l'attribution d'une subvention d'investissement relative à la rénovation du gymnase des Vignes jointe en annexe n° 4 ;
- VU** le projet de convention d'utilisation des installations sportives de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden par le collège Nelson Mandela jointe en annexe n° 5 ;

CONSIDERANT la démarche partenariale menée avec la Collectivité Européenne d'Alsace et le collège Nelson Mandela ;

CONSIDERANT l'intérêt général que représente la modernisation des équipements sportifs communaux pour l'amélioration des conditions de pratique sportive des élèves du collège Nelson Mandela et des usagers du territoire ;

CONSIDERANT que les conventions susvisées forment un ensemble contractuel cohérent, fixant le cadre global du projet, les concours financiers de la Collectivité européenne d'Alsace et les modalités d'utilisation des installations sportives par le collège ;

Numéro	DL260416-DFAJ15	4/5
Matière	7.10 Finances locales - Divers	

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

La convention de partenariat dans le cadre du Contrat de Territoire Eurométropole de Strasbourg 2022-2025, conclue entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden et le collège Nelson Mandela, relative à la construction d'un Hall des Sports, à la rénovation du terrain d'honneur de rugby et à la rénovation du gymnase des Vignes, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Les trois conventions financières portant sur l'attribution d'une subvention d'investissement de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds d'Attractivité Alsace respectivement pour les opérations de « rénovation du gymnase des Vignes », de « construction d'un Hall des sports » et de « rénovation du terrain d'honneur de rugby » conclues entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

ARTICLE 3 :

La convention d'utilisation des installations sportives de la Commune d'Illkirch-Graffenstaden par le collège Nelson Mandela, conclue entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden et le collège Nelson Mandela, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions mentionnées aux articles 1 à 3, ainsi que tout avenant non substantiel s'y rapportant.

ARTICLE 5 :

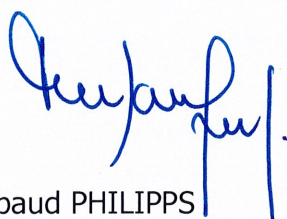
Les crédits nécessaires à l'exécution des conventions susmentionnées par la Ville sont prévus et inscrits aux budgets correspondants.

Numéro	DL260416-DFAJ15	5/5
Matière	7.10 Finances locales - Divers	

ADOpte LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION
A L'UNANIMITÉ.

Pour extrait conforme

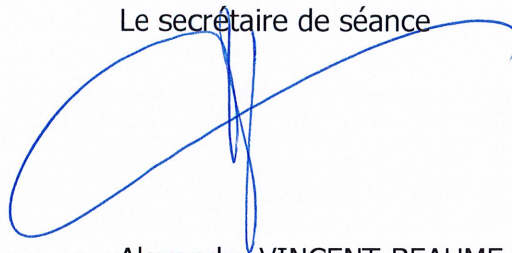
Le Maire



Thibaud PHILIPPS



Le secrétaire de séance



Alexandre VINCENT-BEAUME

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Strasbourg sis 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 Strasbourg Cedex, ou via l'application « Télérecours » sur le site internet <https://www.telerecours.fr> (articles R.414-1 et R. 414-2 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.
L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.